

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article qui rend temporaires jusqu'en 2021 les dispositions les plus liberticides de ce texte (articles 1 à 4), le Sénat a voulu faire preuve de compromis et d'une certaine forme de sagesse, en espérant de fait « limiter la casse ».

Toutefois cet article constitue toutefois un recul majeur, puisqu'il assume d'insérer le droit de l'état d'urgence dans le droit commun. Quand bien même ces dispositions ne seraient applicables que jusqu'en 2021, le passage de l'exceptionnel au quotidien est acté... Nous demandons ainsi la suppression de cet amendement qui malgré les intentions probablement louables de ses auteurs relève de fait de l'hypocrisie juridique.